

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le mardi vingt octobre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

- Durant toute la séance : André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

- De l'affaire n° 01-20201020 à l'affaire n° 17-20201020 : Albert Gastrin

Étaient représentés :

- Durant toute la séance : Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Mansour Zarif par Charles Emile Gonthier, Jean Richard Lebon par Allan Amony, Sylvie Jean-Baptiste par Catherine Turpin, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Evelyne Robert par Régine Blard, Doris Técher par Liliane Abmon, Josian Soubaya Soundrom par André Thien-Ah-Koon

- De l'affaire n° 18-20201020 à l'affaire n° 30-20201020 : Albert Gastrin par Augustine Romano

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 30-20201020 envoyée par courrier du 15 octobre 2020. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20201020	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2020	5
02-20201020	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2020	5
03-20201020	Budget supplémentaire 2020 Budget principal et budgets annexes	8
04-20201020	Subvention complémentaire à verser au Centre Communal d'Action Sociale	9
05-20201020	Projet d'extension du Parc des Palmiers Travaux d'amélioration foncière agricole	10
06-20201020	Voie de liaison entre les rues Jules Bertaut et Leconte de Lisle Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle BZ n° 245 appartenant à la société Ocidim – ER n° 5	12
07-20201020	Conclusion d'un contrat de "prêt à usage" de locaux entre la Commune du Tampon et la Chambre d'Agriculture de La Réunion	13
08-20201020	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (crèche) à Trois Mares Attribution du lot n° 4 : Menuiseries aluminium et Menuiseries métalliques	14
09-20201020	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km Modification n° 1 - Lot n° 10 : Plomberie sanitaires	15
10-20201020	Avenant n° 1 au marché n° VI 2018.358 relatif à la prestation de services en assurances responsabilité civile Lot n° 1	17
11-20201020	Conception, impression, de supports de communication	18
12-20201020	Acquisition de services de télécommunication pour les services de la commune du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Ecoles – Lot n° 3 : « Téléphonie mobile »	21

13-20201020	5ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon Partenariat entre l'association et la commune du Tampon	22
14-20201020	Rallye des 1 000 km Subvention exceptionnelle à l'ASA Sud Partenariat entre l'association et la commune du Tampon et l'association	24
15-20201020	2ème Grand Prix Karting de la Ville du Tampon Partenariat entre la commune du Tampon et le Karting Club de Bourbon	25
16-20201020	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2020 / janvier 2021	25
17-20201020	Subvention exceptionnelle à l'association Théâtre Vollard à l'occasion de son 40ème anniversaire	29
18-20201020	Cocktails déjeunatoires en faveur des seniors du Tampon Adoption du dispositif d'ensemble	30
19-20201020	Approbation de l'accord-cadre entre la Commune du Tampon et la Région Réunion	31
20-20201020	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Fonds Européen de Développement Régional - FEDER Modernisation du parc d'éclairage public Approbation de l'opération et de son plan de financement	33
21-20201020	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Fonds Européen de Développement Régional - FEDER Réalisation de deux aires de jeux à Bois-Court et à Bourg-Murat Approbation de l'opération et de son plan de financement	34
22-20201020	Approbation du plan de financement des travaux de la phase prioritaire du Parc du volcan	35
23-20201020	Modification du plan de financement des travaux d'aménagement du Belvédère de Grand Bassin	37

24-20201020	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Fonds Européen de Développement Régional - FEDER Aménagement d'ouvrages de franchissement de ravines (suppression de 15 radiers) Approbation de l'opération et de son plan de financement	39
25-20201020	Aménagement du parcours de santé de la Pointe Approbation de l'opération et de son plan de financement	40
26-20201020	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	41
27-20201020	Création d'emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le cadre de la mise en place du dispositif : Les quartiers du Tampon à la piscine	42
28-20201020	Autorisation de recrutement d'un médecin vacataire de médecine professionnelle	44
29-20201020	Information du Conseil Municipal sur la fin de détachement sur emploi fonctionnel	45
30-20201020	Attribution d'une aide d'urgence en faveur des populations du Sud de Madagascar – Crise alimentaire	45

Affaire n° 01-20201020	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2020
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 26 septembre

Affaire n° 02-20201020	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2020
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2020, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme,

Considérant que le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe précise :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au delà de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot,
Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

- l'actualisation des autorisations de programmes suivantes :

- Révision de l'AP ci-après :

- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR (+5,3 M€)
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales (+1,1 M€)
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles (+250 k€)
- n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+720 k€)
- n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation (+264 k€)

- Révision des CP ci-après :

- n°10-02121001-APPROJ : Parc des palmiers
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
- n°10-10000025-APPROJ : Éclairage Public Lampes Basse Consommation
- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif Trois-Mares
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury
- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires
- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Étang-Salé
- n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)
- n°15-15000022-APPROJ : Acquisitions de véhicules
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-Creux, Trois-Mares)
- n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat
- n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel

- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-après :

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2020 (BS)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercice au-delà de 2022)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2 638 374,00	-	2 638 374,00	1 764 065,92	749 566,93	124 741,15	-
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaulle	16 600 000,00	-	16 600 000,00	2 114 685,64	520 704,28	7 814 666,72	6 149 943,36
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	-	883 882,94	283 882,94	-	225 000,00	375 000,00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 628 263,70	-	1 628 263,70	322 639,94	530 000,00	750 000,00	25 623,76
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	34 503 542,99	5 324 066,42	39 827 609,41	30 443 521,65	7 084 087,76	2 300 000,00	0,00
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 219 011,24	49 440,06	883 371,50	-
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	6 875 490,00	1 110 245,77	7 985 735,77	4 111 581,15	2 874 154,62	500 000,00	500 000,00
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation écoles	20 497 453,56	250 000,00	20 747 453,56	17 961 804,43	2 634 281,32	151 367,81	0,00
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	25 011,75	-	3 363 037,46	-
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetière terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 368 492,78	99 959,46	1 838 233,57	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	20 840,31	627 908,12	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.réfectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	949 038,56	212 693,07	88 268,37	-
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	282 139,19	219 182,41	3 000 000,00	2 737 211,40
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	277 295,02	93 944,07	728 760,91	-
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	545 271,24	54 404,88	900 323,88	-
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Centre administratif	11 036 000,00	720 000,00	11 756 000,00	2 131 879,13	8 922 934,50	701 186,37	0,00
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	1 218 652,04	834 071,64	5 000 000,00	12 947 276,32
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	-	3 000 000,00	-	-	3 000 000,00	-
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 313 000,00	-	6 313 000,00	3 512 164,52	1 000 000,00	1 800 835,48	-
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Aménagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	266 205,26	257 261,81	3 066 532,93	-
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	1 100 000,00	3 880 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	20 440 087,57	-	20 440 087,57	1 483 572,68	17 807 154,80	1 149 360,09	-
2019 19-10000022-APPROJ Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares	3 652 580,18	-	3 652 580,18	44 601,76	51 754,48	-	3 556 223,94
2020 20-18000034-APPROJ Ap - Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat	8 000 000,00	-	8 000 000,00	-	3 396,17	2 500 000,00	5 496 603,83
2020 20-18000013-APPROJ Ap - Aménagement du Carré culturel	3 020 000,00	-	3 020 000,00	-	20 000,51	1 120 000,00	1 879 999,49
2020 20-17000010-APPROJ Ap - Chemins d'exploitation	5 000 000,00	264 420,52	5 264 420,52	-	5 264 420,52	-	-

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Affaire n° 03-20201020 **Budget supplémentaire 2020**
Budget principal et budgets annexes

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2019 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

le Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2020 résumé dans les tableaux ci-dessous :

• **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (budget principal et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	2 798 702,00 €	2 798 702,00 €	1 714 162,57 €	2 798 702,00 €	1 084 539,43 €	- €
Investissement	84 170 222,00 €	84 170 222,00 €	81 565 222,00 €	80 480 682,57 €	2 605 000,00 €	3 689 539,43 €
TOTAL	86 968 924,00 €	86 968 924,00 €	83 279 384,57 €	83 279 384,57 €	3 689 539,43 €	3 689 539,43 €
<i>Budget annexe de la régie d'irrigation</i>						
Fonctionnement	224 268,41 €	224 268,41 €	6 000,02 €	224 268,41 €	218 268,39 €	- €
Investissement	345 571,00 €	345 571,00 €	345 571,00 €	127 302,61 €	- €	218 268,39 €
TOTAL	569 839,41 €	569 839,41 €	351 571,02 €	351 571,02 €	218 268,39 €	218 268,39 €
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</i>						
Fonctionnement	3 022 970,41 €	3 022 970,41 €	1 720 162,59 €	3 022 970,41 €	1 302 807,82 €	- €
Investissement	84 515 793,00 €	84 515 793,00 €	81 910 793,00 €	80 607 985,18 €	2 605 000,00 €	3 907 807,82 €
TOTAL	87 538 763,41 €	87 538 763,41 €	83 630 955,59 €	83 630 955,59 €	3 907 807,82 €	3 907 807,82 €

• **LE BUDGET CONSOLIDE 2020 (budgets primitif et supplémentaire)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)</i>						
Fonctionnement	82 997 445,41 €	93 641 304,41 €	72 810 554,59 €	91 977 649,41 €	10 186 890,82 €	1 663 655,00 €
Investissement	150 424 717,00 €	139 780 858,00 €	133 690 195,00 €	114 523 100,18 €	16 734 522,00 €	25 257 757,82 €
TOTAL	233 422 162,41 €	233 422 162,41 €	206 500 749,59 €	206 500 749,59 €	26 921 412,82 €	26 921 412,82 €

Affaire n° 04-20201020	Subvention complémentaire à verser au Centre Communal d'Action Sociale
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une subvention d'un montant de 1 750 000 € a été attribuée Centre Communal d'Action Sociale afin d'équilibrer son budget primitif 2020,

Considérant que confronté à des dépenses supplémentaires en lien direct avec la crise sanitaire, le Conseil Municipal a ensuite approuvé, en sa séance du 20 mai 2020, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 300 000 € au CCAS, d'une part, mais qui s'avère néanmoins à ce jour insuffisant compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire ces deux derniers mois à La Réunion, d'autre part,

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer au CCAS une subvention complémentaire afin, d'une part, de lui permettre de faire face à des frais supplémentaires engagés depuis la levée du confinement, d'autre part, en prévision de futures dépenses qui pourraient intervenir dans le cadre d'une intensification de l'épidémie et d'un éventuel « reconfinement »,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement d'une subvention complémentaire de 300 000 € au CCAS qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2020.

Affaire n° 05-20201020

**Projet d'extension du Parc des Palmiers
Travaux d'amélioration foncière agricole**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et le décret d'application du 31 août 2016,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 5 octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Parc des Palmiers actuel, situé dans le quartier de Dassy, abrite une collection de palmiers du monde sur 7.5 hectares ouvert au public depuis une dizaine d'années et fait l'objet d'un projet d'extension sur 12 hectares supplémentaires pour pouvoir accueillir à terme une collection d'envergure des espèces de palmiers du monde entier,

Considérant que sur les 12 hectares qui seront réaménagés, 9,88 ha avaient pour vocation un usage agricole et étaient exploités par un fermier qui y cultivait de la canne à sucre. Une étude préalable agricole a été menée par la SAFER et la Chambre d'agriculture dans le but d'identifier les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts de ce projet sur l'activité agricole. L'étude a conclu que le projet communal n'a pas d'impact sur l'emploi agricole, toutefois la perte de 9.88 ha de surface agricole doit être compensée avec un ratio de compensation de 1 : 1,5. Deux options étaient possibles : soit le versement de 889 200 euros, soit le financement de travaux d'amélioration foncière agricole sur 15 ha de parcelles à vocation agricole identifiées par la SAFER sur la Commune du Tampon. Cette dernière solution a été retenue par la collectivité. Cela signifie que pour compenser la production perdue sur les 9,88 ha, il faut valoriser environ 15 ha de terres actuellement en friches et non exploitées. Ce sont au total 5 exploitations qui seront bénéficiaires de ce dispositif,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 septembre 2020 pour les travaux d'améliorations foncières agricoles suite à des mesures de compensations agricoles validées en commission CDPENAF du 26 août 2020 pour le projet d'extension du Parc des Palmiers (conformément à la loi sus visée),

Considérant que les travaux prendront la forme d'un marché conclu à prix global et forfaitaire

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication localement au Journal de l'Île, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le lot n° 4 « Parcelles BP 001 et BP 0047 », déclaré infructueux en l'absence d'offre recevable, fera l'objet d'une relance,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Régine Blard ayant eu procuration de Evelyne Robert, déclare ne pas prendre part au vote au nom de sa collègue, cette dernière étant intéressée par l'affaire

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant,

la passation des marchés avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
Travaux d'amélioration foncière agricole <i>Lot 1 Parcelle AHO 251 P</i> <i>partie haute</i>	Gérant John CORRE Société CJTP	65 751,00 € TTC	1,5 mois
Travaux d'amélioration foncière agricole <i>Lot 2 Parcelle AH 0251 P</i> <i>partie basse</i>	Gérant Laurent BEGE SARL SBTPL	78 857,80 € TTC	5 mois
Travaux d'amélioration foncière agricole <i>Lot 3 Parcelle BT 0774</i>	Gérant John CORRE Société CJTP	54 195,75 € TTC	1,5 mois
Travaux d'amélioration foncière agricole <i>Lot 5 Parcelle DT 0033 et DT 007</i>	Gérant John CORRE Société CJTP	18 987,50 € TTC	1 mois
Travaux d'amélioration foncière agricole <i>Lot 6 parcelle CR 0137 et CR 0138</i>	Gérant John CORRE Société CJTP	72 912,00 € TTC	1,5 mois

Affaire n° 06-20201020	Voie de liaison entre les rues Jules Bertaut et Leconte de Lisle Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle BZ n° 245 appartenant à la société Ocidim – ER n° 5
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 5 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit ainsi la réalisation d'une voie de liaison de 8 mètres d'emprise entre les rues Jules Bertaut et Leconte de Lisle. La parcelle cadastrée BZ n° 245 est concernée par ce projet,

Considérant que la SHLMR réalise actuellement par VEFA une opération (dénommée Didier Tronson) de 88 logements sociaux dont 39 LLS et 49 LLTS ainsi qu'un local commercial sur cette parcelle, conformément au permis de construire valant division parcellaire n° PC 97422 16 A0114 accordé le 15 septembre 2016 et modifié le 21 septembre 2018. En outre, lors de sa séance du 29 août 2020, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 5 938 097 € (délibération n° 21-20200829),

Considérant que par courrier daté du 23 septembre 2020, la société Ocidim, promoteur et propriétaire du terrain, demande à la commune d'acquérir l'emprise du projet de voie de liaison, d'environ 374 m² à parfaire par document d'arpentage, au prix de 120 726 € HT ; prix inférieur au plafond de saisine du Service des Domaines et conforme aux prix du marché,

Considérant qu'il convient d'accepter cette offre, en vue de permettre les travaux nécessaires à la réalisation de cette voie de liaison dans les meilleurs délais,

Considérant que la dépense correspondante, ainsi que les frais d'arpentage et notariés seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition d'une emprise, d'environ 374 m² à parfaire par document d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée BZ n° 245, appartenant à la société Ocidim et au prix global de cent vingt mille sept cent vingt-six euros Hors Taxes (120 726 € HT) avec une prise de possession anticipée ; les frais d'arpentage et notariés étant à la charge de la commune.

Affaire n° 07-20201020	Conclusion d'un contrat de "prêt à usage" de locaux entre la Commune du Tampon et la Chambre d'Agriculture de La Réunion
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux agriculteurs tamponnais, la Commune souhaite promouvoir les produits du terroir en accompagnant ses agriculteurs dans leurs projets,

Considérant que la Commune, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de La Réunion, souhaite mettre en place un espace dédié à l'accueil et à l'information des agriculteurs afin d'optimiser le parcours de l'entreprise agricole depuis sa création et jusque dans ses projets de développement, quels qu'ils soient,

Conformément à la convention-cadre de partenariat signée le 21 octobre 2015, la Commune concède à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à la Chambre d'Agriculture de La Réunion, des locaux au sein du Pôle Municipal II à la Plaine des Cafres,

Considérant que ces locaux sont composés de deux espaces de co-working à l'étage ; d'un espace accueil / salle d'attente mutualisés ; d'un bureau individuel et d'une salle de réunion partagée avec les différents services ; de deux places de parking et d'une place de stationnement réservé le long du bâtiment afin d'accueillir un véhicule technique de type remorque. Ce prêt est consenti pour une durée maximum de 5 ans à compter de la signature dudit contrat,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Régine Blard ayant eu procuration de Evelyne Robert, déclare ne pas prendre part au vote au nom de sa collègue, cette dernière étant intéressée par l'affaire

approuve à l'unanimité

le projet de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune du Tampon et la Chambre d'Agriculture.

Affaire n° 08-20201020	Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (crèche) à Trois Mares Attribution du lot n° 4 : Menuiseries aluminium et Menuiseries métalliques
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un Appel d'Offres a été lancé pour la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Trois Mares, estimée à 3 881 582,06 € HT soit 4 211 516,53 € TTC, pour une capacité d'accueil de 60 places,

Considérant que les besoins se décomposent en 8 lots définis comme suit :

- Lot 1 : VRD / Espaces verts
- Lot 2 : GO / Étanchéité / Revêtements durs - peintures / Revêtements souples - cloisons / Faux plafonds - menuiserie bois
- Lot 3 : Charpente / couverture / Bardage
- Lot 4 : Menuiseries aluminium / Menuiseries métalliques
- Lot 5 : Électricité / Courants forts / Courants faibles
- Lot 6 : Plomberie / ECS / Ventilation
- Lot 7 : Cuisine / Buanderie - lingerie / Bibonnerie
- Lot 8 : Équipements petite enfance - mobilier

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des

Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots 1-2-3-5-6-7 ont fait l'objet d'une précédente consultation, d'une part et que le lot 8 fera l'objet d'une consultation distincte en regroupant les différents sites des crèches, d'autre part,

Considérant qu'un nouvel appel d'offres a été lancé le 24 avril 2020 pour le lot 4 précédemment déclaré infructueux,

Considérant que les travaux sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 59,13 % et sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
4	Menuiseries aluminium /Menuiseries métalliques	HP ALUMINIUM	433 946,41 €

Affaire n° 09-20201020	Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km Modification n° 1 - Lot n° 10 : Plomberie sanitaires
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2194-1 6° du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI2015.33 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / élémentaire du 14ème km – Lot n° 10 : « Plomberie sanitaires » a été notifié le 24 juin 2015 à l'entreprise P.S.V.R. – 64 rue Lory les bas – 97490 Sainte Clotilde, pour un montant global et forfaitaire de 92 590,93 € TTC,

Considérant que le marché prévoyait la pose d'une chambre froide, ces travaux ont été réalisés. Cependant, le conseil d'hygiène et la maîtrise des contaminations a interpellé la collectivité sur l'obligation d'installer deux climatiseurs de basse température dans les deux locaux attenants à la chambre froide afin d'éviter au maximum tous risques,

Considérant que l'entreprise P.S.V.R., ayant réalisé les travaux de la chambre froide, se trouvait plus à même de réaliser la pose des deux nouveaux climatiseurs du fait de sa connaissance des lieux, des contraintes dues aux travaux déjà réalisés en encastrés ou en enterrés (évacuation des condensats etc.), à la configuration des emplacements des climatiseurs qui jouxtent les installations déjà réalisées des chambres froides,

Considérant qu'au vu de l'urgence, par ordre de service n°13 et en application de l'article 14 du CCAG travaux, l'entreprise P.S.V.R. a été invitée à réaliser les travaux relatifs à la pose de deux climatiseurs jouxtant la chambre froide,

Considérant que la présente modification du marché a pour objet d'arrêter les prix définitifs de ces travaux supplémentaires selon la décomposition suivante :

Plafonnier/allège airwell 18000 BTU Unité intérieur Groupe extérieur Airwell inverter/réversible basse température	6 840,00 €
Pose climatiseur type plafonnier + support MS 118	880,00 €
Raccordement, liaison climatiseur (cuivre, goulotte, câble, écoulement d'eau) + déplacement / essais	780,00 €
Montant total en € en HT	8 500,00 €
Montant total en € en TTC	9 222,50 €

Considérant que le montant total de la modification du marché public en plus-value s'élève ainsi à 9 222,50 € TTC,

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché : 92 590,93 € TTC

Montant total de la modification du marché public : 9 222,50 € TTC

Nouveau montant du marché : 101 813,43€ TTC

Considérant que le nouveau montant du marché n° VI2015.33 de l'entreprise P.S.V.R. pour le lot n° 10 «Plomberie sanitaires» est arrêté à la somme de 101 813,43 € TTC, d'une part et

que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 9,96 %, d'autre part,

Considérant que le délai d'exécution initial du marché est prolongé de 15 jours,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant n°1 au marché VI2015.33 passé avec l'entreprise P.S.V.R.

Affaire n° 10-20201020	Avenant n° 1 au marché n° VI 2018.358 relatif à la prestation de services en assurances responsabilité civile Lot n° 1
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie 1er octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI 2018.358 relatif à la police d'assurances couvrant la responsabilité civile a été notifié le 27 décembre 2018 sur la base d'un taux de prime fixé à 0,12%, hors frais de gestion pour un montant de prime prévisionnelle de 56 505,60 euros pour l'année 2019. Cette prime prévisionnelle fait l'objet d'un ajustement en début de l'exercice suivant en fonction de la masse salariale brute déclarée pour l'année n.,

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL indique que le ratio sinistres/cotisations s'établit à 83% pour la Commune du Tampon, alors même que le ratio de mutualisation des risques est de l'ordre de 70%,

Considérant que ce déséquilibre résulte d'une part de la baisse du montant de la masse salariale et d'autre part de la survenance d'un sinistre exceptionnel sur l'année 2019. Le sinistre exceptionnel visé correspond à la perte d'exploitation des commerçants de la rue Jules Bertaut en raison du retard d'exécution du marché d'aménagement de la rue Jules Bertaut. Le coût global du dossier sinistre visé s'élève à 26 893 euros,

Considérant qu'au regard de ce constat et afin de maintenir l'équilibre économique initial du marché, la compagnie d'assurance propose de majorer le taux de prime de 15 % pour l'établir à 0,138% hors frais de gestion. Après négociation, la Commune du Tampon et la compagnie d'assurance SMACL ont convenu de limiter la majoration à 10 % pour l'établir à 0,132% hors frais de gestion,

Considérant que cette majoration sera amortie avec les ajustements des primes des années 2018 à 2020 en faveur de la collectivité,

Considérant que cette modification est passée en application du 6° de l'article L.2194-1 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant n° 1 du marché n° VI 2018.358 passé avec la compagnie SMACL ayant comme représentant local le cabinet Isautier Assurances.

Affaire n° 11-20201020	Conception, impression, de supports de communication
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 1er et 8 octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une consultation relative à la conception, l'impression et la fourniture de divers supports de communication a été lancée le 15 juin 2020,

Considérant que les prestations sont réparties en 11 lots, prenant chacun la forme d'un marché à bons de commande et désignés comme suit :

Lots	Désignation	Montant annuel en euros (TTC)
		Sans minimum avec un maximum précisé ci-dessous
1	Invitations - Cartes	50 000
2	Flyers	25 000
3	Brochures et dépliants	25 000
4	Chemise à rabats	5 000
5	Affiches	25 000
6	Guides pratiques	25 000
7	Création spot TV	20 000
8	Création spot radio	10 000
9	Affiches hors territoire du Tampon	50 000
10	Collage affiches	5 000
11	Distribution flyers	5 000

Considérant que les marchés sont conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert, avec publication au BOAMP, au JOUE et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le **lot 6** a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une relance,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Délais (PAO Prestation assistée par Ordinateur)	Montant annuel en euros (TTC)
				Sans minimum avec un Maximum de :
1	Invitations - Cartes	Nouvelle Imprimerie Dyonisienne 25 rue Gabriel de Kerveguen – CS 71062 – 97495 Sainte Clotilde	Sans PAO : 2 jours calendaires Avec PAO : 2 jours calendaires	50 000
2	Flyers	Colorprint 20 rue Pierre Brossolette – 97420 Le Port	Sans PAO : 3 jours calendaires Avec PAO : 2 jours calendaires	25 000
3	Brochures et dépliants	Nouvelle Imprimerie Dyonisienne 25 rue Gabriel de Kerveguen – CS 71062 – 97495 Sainte Clotilde	Sans PAO : 2 jours calendaires Avec PAO : 3 jours calendaires	25 000
4	Chemise à rabats	MPRIMERIE AH SING 71 rue Pasteur – 97400 Saint Denis	Sans PAO : 3 jours calendaires Avec PAO : 3 jours calendaires	5 000
5	Affiches	Nouvelle Imprimerie Dyonisienne 25 rue Gabriel de Kerveguen – CS 71062 – 97495 Sainte Clotilde	Sans PAO : 1 jour calendaires Avec PAO : 2 jours calendaires	25 000
7	Création spot TV	Agence 1982 8 rue Ylang Ylang – 97441 Sainte Suzanne	2 jours calendaires	20 000
8	Création spot radio	Agence 1982 8 rue Ylang Ylang – 97441 Sainte Suzanne	12 heures	10 000

9	Affiches hors territoire Tampon	Société Réunionnaise d’Affichage (SRA) 8 rue Georges Clémenceau – 97400 Saint-Denis	96 heures	50 000
10	Collage affiches	Distrisur SASU 214 rue Hubert Delisle – 97421 La Rivière Saint-Louis	24 heures	5 000
11	Distribution flyers	Agence 1982 8 rue Ylang Ylang – 97441 Sainte Suzanne	3 heures	5 000

Affaire n° 12-20201020	Acquisition de services de télécommunication pour les services de la commune du Tampon, du CCAS et de la Caisse des Ecoles – Lot n° 3 : « Téléphonie mobile »
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réuni le 1er octobre 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un appel d'offres ouvert le 27 mai 2020 pour l'acquisition de fourniture de terminaux, de services d'abonnements et de communications en matière de téléphonie mobile pour la mairie du Tampon,

Considérant que les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot 1 : Abonnements téléphoniques fixes (en cours d'exécution)
- Lot 2 : appels fixes vers local, national, international et vers mobiles (en cours d'exécution)
- Lot 3 : Téléphonie mobile

Considérant que l'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R.2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le JIR, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<u>Lot</u>	<u>Désignation</u>	<u>ATTRIBUTAIRE</u>	<u>Montant maximum annuel en € TTC</u>
3	Téléphonie mobile	Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) <i>Directeur des ventes B2B :</i> <i>Monsieur Arnaud DAMOUR</i> 21 rue Pierre Aubert – ZI du chaudron 97490 Sainte Clotilde Tel : 0262 48 19 70 @ : marches.publics@srr.fr	150 000

Affaire n° 13-20201020	5ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon Partenariat entre l'association et la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-20200725 du Conseil Municipal du 25 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 660 € à l'association Run Sud triathlon,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Run Sud triathlon organise la 5ème édition « La Croix du Sud – Le Tampon » qui regroupe des épreuves de triathlon, de duathlon et d'aquathlon au complexe sportif de Trois Mares,

Considérant que l'association souhaite reconduire cette manifestation le dimanche 8 novembre 2020, ainsi que l'épreuve Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS) le mercredi 4 novembre 2020 pour les élèves des collèges de Trois Mares et de la Châtoire, situés en quartier prioritaire, toujours au complexe sportif de Trois Mares,

Considérant que l'association sollicite la mise à disposition des installations sportives et du matériel nécessaire, ainsi que l'attribution d'une aide financière, afin de mener à bien ce projet sportif,

Considérant l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà du territoire communal,

Considérant que la municipalité prendra à sa charge les dépenses en lien avec les moyens logistiques (chapiteaux, tables, bancs, sécurité...) nécessaires à l'organisation de la compétition, valorisées à hauteur de 2 000 €,

Considérant que l'association en tant qu'organisatrice, intégrera dans ses obligations le respect des mesures sanitaires, applicables dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que le versement de cette subvention sera suspendu en cas d'annulation de la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

- l'attribution à l'association Run Sud triathlon d'une subvention d'un montant de 6 000 € selon les modalités suivantes :

* 60%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

* 40%, soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives et du compte rendu financier de subvention,

- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,

- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association.

Affaire n° 14-20201020	Rallye des 1 000 km Subvention exceptionnelle à l'ASA Sud Partenariat entre l'association et la commune du Tampon et l'association
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon souhaite soutenir, comme les années précédentes, l'association ASA Sud dans le cadre de l'organisation de la 46^{ème} édition du Rallye des 1 000 km qui aura lieu les 4, 5 et 6 décembre 2020, au départ de la Place de la Libération (SIDR des 400),

Considérant que l'association sollicite de la ville une aide financière, afin de mener à bien ce projet sportif, ainsi qu'un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 1000 euros (mille euros),

Considérant cet évènement et plus particulièrement la soirée spéciale de présentation du vendredi 4 décembre, et dans le but de la mise en place d'un dispositif de sécurité pour le public et le matériel, la ville s'engage à la prise en charge de ce poste de dépense dont le coût est estimé à 4 000 € (quatre mille euros),

Considérant l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et son rayonnement au-delà du territoire communal,

Considérant que l'association en tant qu'organisatrice, intégrera dans ses obligations le respect des mesures sanitaires, applicables dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que le versement de cette subvention sera suspendu en cas d'annulation de la manifestation,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

- l'attribution à l'association Asa Sud d'une subvention d'un montant de 5 000 € selon les modalités suivantes :
 - ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission des pièces justificatives et du compte rendu financier de subvention,
- le montant des dépenses prises en charge par la collectivité,
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association.

Affaire n° 15-20201020	2ème Grand Prix Karting de la Ville du Tampon Partenariat entre la commune du Tampon et le Karting Club de Bourbon
-------------------------------	---

Le Maire informe l'Assemblée délibérante du retrait de ce dossier de l'ordre du jour, compte tenu de l'annulation de la manifestation par l'organisateur.

Affaire n° 16-20201020	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2020 / janvier 2021
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, modifié en 2016, vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant que pour l'année 2021, il est programmé un total de 2 326 places,

Considérant qu'il est proposé au cours des mois de décembre 2020 et janvier 2021 de renouveler le dispositif en organisant des centres sur différents secteurs de la commune,

Considérant que ce dispositif sera maintenu sous réserve des dispositions gouvernementales et préfectorales compte tenu de la situation sanitaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif « d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » présenté pour décembre 2020 / janvier 2021, comme suit :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021 (699 places) :

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Jules Ferry	45
	Primaire Coin Tranquille (côté maternelle)	45
	Maternelle S.I.D.R. Des 400	45
6-12 ans	Élémentaire Jules Ferry	90
	Primaire Just Sauveur	85
	Élémentaire 12 ^{ème} km	90
	Élémentaire Antoine Lucas	90
	Primaire Maximilien Lorion (23 ^{ème} km)	80
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois-Mares)	84
Total		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 28 décembre 2020 au 16 janvier 2021 (464 places) :

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Bras Creux	64
	Primaire Just Sauveur (côté maternelle)	64
	Primaire Ernest Vélia – PK 19 (côté maternelle)	48
6-12 ans	Complexe Sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12 ^{ème} km	50

	Complexe Paul Gervais (14 ^{ème} km)	96
TOTAL		464

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PÉRIODE : 1 163 enfants
de 3 à 12 ans.

Déroulement :

➤ **Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre ; un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

➤ **Sports-Vacances 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage de bus.

Protocole sanitaire :

Compte tenu du contexte sanitaire particulier, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) se feront en application stricte, des règles sanitaires mentionnées dans le protocole précisant les modalités de fonctionnement de ce type de dispositif.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles, fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (en €)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
1401	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du 3 ^{ème} enfant	- 10 euros / enfant

Participation des familles pour « Sports Vacances» organisés pour les 3-12 ans :

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (en €)
300-600	15
601-800	20
801-1000	25
1001-1400	30
1401	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du 3 ^{ème} enfant	- 10 euros / enfant

Encadrement :

Dans le cadre de l'organisation des Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoint, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci-après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3-5 ans,
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6-12 ans.

Soit un total prévisionnel de **152** emplois. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 85 392 € (quatre-vingt cinq mille trois cent quatre-vingt douze euros) et comprennent :

- participation des familles soit 37 248 € (trente-sept mille deux cent quarante-huit euros),
- participation de la CAF soit 48 144 € (quarante-huit mille cent quarante-quatre euros).

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, qui sera soumis à validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 9 au 20 novembre 2020.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à 158 446,00 € (cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-six euros) et comprennent :

Frais	Coûts	Chapitres et comptes
• Transports (<i>bus ramassages + sorties</i>)	34 160,00 € (trente-quatre mille cent soixante euros)	• Chap 011 Compte 6247
• Sorties pédagogiques	16 174 € (seize mille cent soixante quatorze euros)	• Chap 011 Compte 611
• Repas (<i>traiteur + collations</i>)	85 549 € (quatre-vingt cinq mille cinq cent quarante-neuf euros)	• Chap 011 Compte 60 623
• Matériels	8 900 € (huit mille neuf cent euros)	• Chap 011 Compte 6068
• Locations de matériels de loisirs	13 663 € (treize mille six cent soixante-trois euros)	• Chap 011 Compte 6232

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Affaire n° 17-20201020	Subvention exceptionnelle à l'association Théâtre Vollard à l'occasion de son 40ème anniversaire
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Théâtre Vollard, dont les activités principales portent sur la culture et le domaine artistique (théâtre, marionnettes, cirques...), est une compagnie théâtrale née au Tampon en 1979 dans les ateliers de la MJC, et dont le siège social est situé au 51 route de

Saint-François, ancienne école du PK4 97400 Saint-Denis,

Considérant que dans un souci de mémoire patrimoniale, l'association a entrepris d'éditer ses œuvres originales, sous le nom d'un ouvrage intitulé « Théâtre complet » regroupant 16 pièces de théâtre et 3 livrets d'opéra,

Considérant que l'association sollicite le soutien de la Ville du Tampon pour une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), représentant 18% du budget prévisionnel présenté à hauteur de 11 351 €, afin de réaliser son projet d'édition,

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la culture départementale,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution à l'association Théâtre Vollard d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) qui serait versée en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies.

Affaire n° 18-20201020	Cocktails déjeunatoires en faveur des seniors du Tampon
	Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est la priorité de la municipalité du Tampon,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme de coutume, l'organisation de rencontres sous forme de cocktails déjeunatoires est l'opportunité pour les seniors des différents quartiers de la commune de se retrouver, d'échanger et de partager des moments de convivialité, dans une ambiance festive,

Considérant que ces rencontres, librement accessibles et gratuites, seront organisées durant le mois de décembre 2020, pour tous les secteurs du territoire de la commune, selon la

capacité d'accueil des locaux communaux et selon un planning établi, sous réserve de modification,

Considérant que ces manifestations seront maintenues sous réserve des dispositions gouvernementales et préfectorales compte tenu de la situation sanitaire,

Considérant que ces manifestations mobiliseront les agents des différents services communaux : (animation, bureau des seniors, service réception, service restauration, conseil des quartiers, gestion des salles),

Considérant que le coût estimatif des dépenses pour cette période s'élèvera à **55 700 €** :

- **Service Restauration : 47 000 €**
- **Partie Artistique : 8 100 €**
- **Frais divers : 600 €**

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif d'ensemble de l'organisation de cocktails déjeunatoires dans les différents quartiers de la commune du Tampon.

Affaire n° 19-20201020	Approbation de l'accord-cadre entre la Commune du Tampon et la Région Réunion
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le 3 septembre 2020, le Premier Ministre a présenté le plan « France Relance », dont la finalité est de remédier aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire qui sévit depuis le début de l'année 2020,

Considérant que dans le droit fil de ce Plan de Relance national, un accord de partenariat a été signé, le 28 septembre 2020, entre Monsieur Jean CASTEX, Premier Ministre et les Présidents des Régions, en présence de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur Alain GRISET, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la

Relance,

Considérant que Cet accord de partenariat définit notamment :

- le principe d'une action conjointe de l'État et des Régions,
- le principe d'une approche territorialisée et différenciée de la relance.,

Considérant qu'à ce titre, un comité de pilotage et de suivi, associant le Préfet et le Président de la Région Réunion, sera constitué en vue de décider de l'affectation des crédits déconcentrés du plan de relance,

Considérant que des discussions ont été engagées entre les services de la Ville et de la Région Réunion, en vue de formaliser un accord-cadre, marquant ainsi la volonté partagée par le Conseil Régional et la Commune du Tampon de s'inscrire dans un programme de développement renforcé et solidaire,

Considérant qu'au delà des actions éligibles au titre du Plan de Relance, l'accord-cadre entend acter l'accompagnement financier de la Région plus globalement, au titre de l'ensemble des cadres d'intervention régionaux, et autres dispositifs gérés par le Conseil Régional dont le FEDER, le dispositif REACT EU, le plan d'aide aux Communes, le Plan de Relance spécifique...

Considérant que chaque projet porté par la Commune fera l'objet d'une convention particulière précisant la clé de répartition et le montant de la subvention correspondant,

Considérant que l'accord-cadre comporte principalement trois volets :

- Un volet routier et déplacements, qui prévoit d'une part, des aménagements des principaux ronds-points situés sur la RN3 afin de fluidifier le trafic devenu de plus en plus dense au fil des ans, et d'autre part, le transfert de gestion des délaissés de terrain le long de cet axe afin de permettre à la ville de mettre en œuvre, dans un cadre formalisé, son projet d'embellissement et de plantations d'endémiques, en fil conducteur de cette route touristique.

- Un volet accompagnement financier des projets portés par la Ville afin de mobiliser l'ensemble des cadres d'intervention régionaux et autres dispositifs gérés par la Collectivité régionale. Le montant global des actions et opérations ainsi identifiées s'élève à 51 406 732 €.

- Un volet relatif aux projets d'envergure portés par la Région sur le territoire tamponnais (en particulier le CREPS).

Considérant qu'un comité de pilotage, co-présidé par le Président de Région et le Maire, sera chargé d'assurer la gouvernance de l'accord-cadre, d'une part et qu'un comité technique, placé sous l'autorité des Directions Générales des Services, sera chargé du suivi des échanges administratifs relatifs à la réalisation des contributions attendues des deux collectivités, d'autre part,

Considérant que la durée de la convention est d'une année, reconductible par tacite reconduction.,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'accord-cadre à intervenir entre la commune du Tampon et la Région Réunion.

Affaire n° 20-20201020

**Programmes Opérationnels Européens 2014-2020
Fonds Européen de Développement Régional - FEDER
Modernisation du parc d'éclairage public
Approbation de l'opération et de son plan de
financement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'éclairage public représente environ 45 % de la consommation électrique de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de moderniser le parc d'éclairage public du Tampon en généralisant les dispositifs LED ou équivalent afin de réduire les consommations électriques tout en apportant un éclairage qui préservera la faune locale et supprimera la pollution lumineuse,

Considérant que ce programme de modernisation consiste à remplacer les 4 500 points lumineux existants de la Commune et d'y installer 1 500 points supplémentaires, soit 6 000 équipements LED ou équivalent au total,

Considérant que le système envisagé est le suivant :

- Installation de luminaires de nouvelle génération aux propriétés mécaniques, optiques et électriques optimales, incluant des dispositifs de compensation de l'énergie réactive, de régulation et de variation de puissance, avec système de régulation/ variation de puissance intégré à la lanterne selon les cas ;
- Remplacement des lampes 150 watts par des lampes 100 watts (- 30% de consommation) ;
- Variation de puissance au cours de la nuit (- 15 % minimum),

Considérant que cette nouvelle technologie, adaptée à notre environnement local, est préconisée par les acteurs locaux institutionnels et associatifs (DEAL, PNR, SEOR) qui

œuvrent pour la préservation de l'environnement,

Considérant que cette opération est éligible au fonds FEDER au travers de la fiche action 4.11 « Rénovation de l'éclairage public (LED),

Considérant que la municipalité a donc décidé de solliciter la Région Réunion – autorité de gestion des fonds FEDER – en vue d'un financement de l'opération « Modernisation du parc d'éclairage public»,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Modernisation du parc d'éclairage public» ainsi que son plan de financement comme suit :

FEDER (60% du coût HT) :	2 880 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	2 328 000,00 € TTC
TOTAL TTC :	5 208 000,00 € TTC (4 800 000,00 € HT)

Affaire n° 21-20201020	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Fonds Européen de Développement Régional - FEDER Réalisation de deux aires de jeux à Bois-Court et à Bourg-Murat Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a lancé dès 2014 un vaste programme de réhabilitation et de création d'aires de jeux sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la quinzaine d'aires de jeux existantes a fait l'objet d'une rénovation et d'une mise aux normes et que trois nouvelles aires de jeux ont été implantées à Trois-Mares, au PK17, et au PK23,

Considérant que la majorité des aires de jeux existantes se situent en partie basse de la Commune et qu'au regard de l'essor démographique enregistré dans les hauts du Tampon, la municipalité a décidé d'équiper les villages de Bourg-Murat et de Bois-Court d'espaces de loisirs,

Considérant que ces aires de jeux seront composées d'équipements ludiques pour les plus jeunes, et d'appareils de musculation et de fitness pour les adolescents ou les accompagnants,

Considérant que la création de ces deux aires de jeux s'inscrit dans une démarche de développement équilibré du territoire en contribuant par ailleurs à favoriser le lien social entre les différentes générations amenées à fréquenter ces espaces,

Considérant que cette opération souhaitée par la municipalité est éligible aux fonds FEDER et répond aux critères de la fiche action 7.05 : développement et structuration de l'attractivité des hauts,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuver à l'unanimité

l'opération « Réalisation de deux aires de jeux à Bois-Court et à Bourg-Murat » ainsi que son plan de financement comme suit :

Europe (70% du coût HT) :	408 177,70 €
Commune (solde y compris TVA) :	224 497,74 € TTC
TOTAL TTC :	632 675,44 € TTC (583 111 € HT)

Affaire n° 22-20201020	Approbation du plan de financement des travaux de la phase prioritaire du Parc du volcan
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le parc du volcan, véritable outil de développement touristique des Hauts de notre territoire, est une des opérations les plus importantes de notre île,

Considérant que la délibération n° 20-20181106 adoptée au Conseil Municipal du 6 novembre 2018 a arrêté l'enveloppe de cette opération à 19 408 000€ HT au stade des études d'Avant Projet (AVP),

Considérant qu'à ce stade d'avancement des études de conception, il s'avère judicieux de phaser l'opération en vue de mobiliser les financements spécifiques.

Phase 1 : Aménagement prioritaire d'un montant de **11 675 740€ HT**, qui ne nécessite pas de terrassement important, s'adaptera à la topographie du terrain existant et s'harmonisera avec les espèces endémiques et exotiques présentes.

Phase 2 : aménagement complémentaire du parc en fonction des orientations du POE 2021-2027.

La phase 1 prioritaire de l'aménagement du Parc peut élargir au POE 2014-2020 au titre de la mesure 5.09 '**Aménagements et équipements de sites touristiques publics**' du FEDER et comprend :

- des travaux préparatoires,
- des terrassements pour reprofilage couche de terre végétale,
- des cheminements, des parcours à vélo, des revêtements, des bordures et parkings,
- des réseaux : point d'eau, irrigation, alimentations électriques, maîtrise des écoulements, éclairage...,
- des ouvrages bois et mobiliers,
- des ouvrages en métal et serrureries,
- de la terre végétale,
- des plantations et clôtures partielles.
- une zone de secours
- des locaux simples d'accueil et des sanitaires,
- des emplacements de « snacking »...

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

- la réalisation de cette première tranche de travaux prioritaires en vue de lancer la procédure de consultation des entreprises,

- le plan de financement pour la réalisation de la phase prioritaire de travaux qui se décompose de la manière suivante :

Montant des travaux	EUROPE FEDER 70%	Commune du Tampon 30%	Total € 100% en HT
Phase prioritaire partie haute	8 173 018 € HT	3 502 722 € HT	11675740

Affaire n° 23-20201020	Modification du plan de financement des travaux d'aménagement du Belvédère de Grand Bassin
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le site du Belvédère de Grand Bassin est classé site touristique remarquable par la Région Réunion,

Considérant que la délibération n° 18-20180623 présentée au Conseil Municipal du 23 juin 2018 avait arrêté le plan de financement de l'opération du Belvédère de Grand Bassin, comme suit :

Opération	EUROPE FEDER 42,05%	Commune du Tampon 57,95%	Total 100% en € HT
Aménagement du site touristique du Belvédère de Bois Court	2 800 000	3 859 007,51	6 659007,51

Considérant que les aménagements ont évolué et l'opération d'aménagement comporte deux volets :

1- L'aménagement de surface comprend :

- des travaux préparatoires,
- des terrassements pour rendre le site lisible en approche,
- la création de 300 places de parking voitures, bus et vélos,
- la réalisation d'une nouvelle voirie,
- la réalisation des réseaux d'irrigation et eau potable,
- des emplacements pour des kiosques supplémentaires,
- la réalisation d'un assainissement de traitement des eaux pluviales,

- le traitement des espaces piétons,
- la création d'un cheminement et parking pour les personnes porteuses d'un handicap,
- la végétalisation du site par des plantes indigènes des hauts...

Montant des travaux et des études : **4 555 000€ HT**

2 - La transformation du monte charge en transport de personnes vers le Grand Bassin comprend :

- la refonte de la plate forme existante avec mise en place d'un plateau en porte à faux contre la falaise pour accueillir la station,
- la réalisation de nouvelles fondations,
- la réalisation de nouveaux supports,
- la réalisation des études réglementaires,
- la création d'une plate forme d'arrivée,
- la fourniture et l'installation des équipements de transport de personnes et de marchandises.

Caractéristiques de l'équipement sont :

- Vitesse max 4 m/s.
- Un seul véhicule de type cabine panorama 8 places en version téléphérique.
- Temps de parcours environ 6 min.
- Fonctionnement en « gravitaire » et « treuil ».
- Maintien de l'exploitation pendant les travaux.

Montant des travaux : 5 000 000 € HT

Considérant que l'opération peut élargir au titre la mesure 5.09 '**Aménagements et équipements de sites touristiques publics**' POE 2014-2020 avec les clés de répartition suivantes :

Opération	EUROPE FEDER 70%	Commune du Tampon 30%	Total 100%
Aménagement de surface	3 188500 € HT	1 366 500€ HT	4 555 000€ HT
Transformation du monte charge en transport de personnes et marchandises	3,500,000.00 €	1 500 000 € HT	5 000 000€ HT

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la modification du plan de financement des travaux d'aménagement du Belvédère de Grand Bassin.

Affaire n° 24-20201020	Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 Fonds Européen de Développement Régional - FEDER Aménagement d'ouvrages de franchissement de ravines (suppression de 15 radiers) Approbation de l'opération et de son plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que certains secteurs du territoire tamponnais se sont trouvés isolés sur une durée de pluviométrie très courte et intense lors d'évènements climatiques précédents,

Considérant que la ville du Tampon a décidé d'élaborer un schéma directeur ayant permis d'identifier 100 radiers dangereux nécessitant une suppression, et classés en fonction de la vulnérabilité des habitations,

Considérant que la collectivité a la possibilité d'émarger sur les fonds européens actuels (POE 2014/2020) et de mobiliser par conséquent les crédits disponibles à condition qu'elle transmette à la Région – autorité de gestion – une demande de subvention avant le 31 décembre 2020 et réceptionne les travaux correspondants avant le 31 décembre 2023,

Considérant qu'à ce jour, la municipalité est en mesure de supprimer 15 radiers, et a donc décidé de solliciter la Région en vue du financement de cette opération au titre de fonds FEDER au travers de la fiche action 8.07 (Sécurisation des réseaux face aux risques climatiques),

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

l'opération « Aménagement d'ouvrages de franchissement de ravines (suppression de 15 radiers) » ainsi que son plan de financement comme suit :

Europe (70% du coût HT) :	1 731 190,30 €
Commune (solde y compris TVA) :	952 154,67 € TTC
TOTAL TTC :	2 683 344,97 € TTC (2 473 129,00 € HT)

Affaire n° 25-20201020	Aménagement du parcours de santé de la Pointe
	Approbation de l'opération et de son plan de
	financement

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le parcours de santé de la Pointe est devenu un lieu incontournable où se côtoient enfants, accompagnés de leurs parents ou grands-parents, adolescents, amateurs et sportifs aguerris,

Considérant que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de réaménagement afin de sécuriser le parcours, mais surtout préserver l'engouement des Tamponnais pour ce site,

Considérant que les travaux ont démarré le 11 mai 2020 et se sont terminés le 11 juin 2020,

Considérant que les aménagements suivants ont été effectués :

- la réhabilitation de la piste du parcours avec pose de bordurettes et de scories,
- la réfection d'une rampe en béton et de la barrière en bois,
- et enfin, au-delà de réhabilitation du site évoquée ci-dessus, un équipement supplémentaire visant le renforcement de « cardio » a été réalisé, à savoir un escalier de 57 marches,

Considérant que l'opération est éligible à une participation régionale à hauteur de 25 000 € au titre du financement des équipements sportifs de proximité,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'opération « Aménagement du parcours de santé de la Pointe » ainsi que son plan de financement comme suit :

Région :	25 000,00 €
Commune (solde y compris TVA) :	33 612,65 € TTC
TOTAL TTC :	58 612,35 € TTC

Affaire n° 26-20201020	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que plusieurs services communaux, actuellement confrontés un accroissement d'activité (DRH, Direction Système d'Information, Direction des Sports...), doivent répondre, avant la fin de l'année, notamment à des obligations réglementaires et sanitaires. L'effectif de ces services, dans sa composition actuelle, est insuffisant pour pleinement faire face à cette surcharge de travail,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Assistant RH	Rédacteurs territoriaux catégorie B	DRH	151H67	1

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Juriste	Rédacteurs territoriaux catégorie B Attachés territoriaux catégorie A	Direction Affaires Juridiques	151H67	1
Développeur informatique	Techniciens Territoriaux catégorie B	Direction Système d'information	151H67	1
Référent système d'information RH et Finances	Techniciens Territoriaux catégorie B	Direction Système d'information	151H67	1
Maître Nageur Sauveteur	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Catégorie C	Direction des Sports	151H67	2
Agent de médiation-gardiennage	Adjointes techniques territoriaux Catégorie C	Service Médiation-gardiennage	151H67	3
Total emplois créés				9

Affaire n° 27-20201020	Création d'emplois non permanents en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le cadre de la mise en place du dispositif : Les quartiers du Tampon à la piscine
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du dispositif : les quartiers du Tampon à la piscine, la commune prévoit de mettre à la disposition de la population tamponnaise deux nouvelles structures aqualudiques : des toboggans,

Considérant que ces structures fonctionneront selon deux périodes :

Période hivernale : du 16 avril au 14 novembre :

Fonctionnement de la piscine en mode aqualudique 1 fois / mois avec ramassage des jeunes dans 2 quartiers à tour de rôle.

Période estivale : du 15 novembre au 15 avril :

Fonctionnement de la piscine en mode aqualudique tous les week-ends, installations des structures gonflables aquatiques avec chaque dimanche le ramassage des jeunes dans 2 quartiers différents, à tour de rôle.

Considérant que sur la période estivale, pour un fonctionnement de la piscine en mode aqualudique tous les week-ends avec installations des structures gonflables aquatiques, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités indiquées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Cadre d'emploi des Opérateurs APS qualifiés Filière Sportive Catégorie C	Direction des Sports/Vie Associative	151h67	5

Affaire n° 28-20201020

Autorisation de recrutement d'un médecin vacataire de médecine professionnelle

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Collectivité envisage de recourir à un médecin vacataire pour garantir au personnel communal une continuité de service et ce, dans l'attente du recrutement du nouveau médecin, compte tenu du départ à la retraite du médecin de prévention au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant la complexité de recruter des médecins de prévention territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal de porter la rémunération à 400€/jour (au lieu de 350€/jour prévu initialement,)

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire dans la limite de 100 vacations sur une période maximale d'un an (du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021) pour cette mission d'accompagnement,

- la rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 400 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),

- le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait.

Affaire n° 29-20201020	Information du Conseil Municipal sur la fin de détachement sur emploi fonctionnel
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 90-128 du 9 février 1990,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

prend acte

- de la fin de détachement du fonctionnaire positionné sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (DGST),

- de la prise d'effet de la décharge de fonctions le premier jour du troisième mois suivant l'information du Conseil municipal.

Affaire n° 30 - 20201020	Attribution d'une aide d'urgence en faveur des populations du Sud de Madagascar – Crise alimentaire
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Sud de Madagascar est confronté, depuis plusieurs mois, à une sécheresse sans précédent et qu'il en résulte une crise alimentaire majeure sur l'ensemble des districts du Sud malgache,

Considérant que des missions d'urgence se déploient pour venir en aide aux populations de

ces territoires. Des organisations humanitaires distribuent des vivres et prodiguent des soins médicaux aux habitants en grande souffrance, prioritairement dans les régions les plus touchées par ce phénomène de sécheresse et de famine, le « *kere* » en malgache,

Considérant qu'un élan de solidarité se met en place à La Réunion pour fédérer, rassembler des fonds afin de venir en aide à ce peuple voisin en grande détresse,

Considérant que l'association Kéré, présidée par Monsieur Jean-Marc Collienne, a lancé le 12 octobre dernier l'opération « Kéré 2020 », en partenariat avec Réunion La Première et le Journal de l'Île. Le but poursuivi est de fédérer les initiatives réunionnaises pour, d'une part, financer une aide alimentaire d'urgence et d'autre part, remettre à niveau les citernes et puits construits précédemment dans le cadre de l'opération « Kéré 2006-2007 »,

Considérant que cette précédente mission humanitaire avait permis de récolter des fonds confiés au GRET (Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques), ONG internationale de droit français qui poursuit, dans le monde entier, des actions pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Elle est implantée depuis plus de 20 ans à Madagascar,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 20 octobre 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une aide d'urgence de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Kéré, présidée par Monsieur Jean-Marc Collienne - Siège Social : 1 rue Roland Garros – 97400 SAINT-DENIS - IBAN : FR93 2004 1010 2105 9033 4K01 477.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix-sept heures et cinquante minutes.

Fait et clos au Tampon le 20 octobre 2020.


Le Maire,

André Thien-Ah-Koon